



**ARRETE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT
N° 001/2024**

Pôle Technique
Affaire suivie par Rébecca ORLANDELLI

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'en raison de la livraison et la pose de nouvelles fenêtres, au 67 rue du Général de Gaulle, et afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement comme suit :

ARRETONS

Article 1^{er} : **Le vendredi 12 janvier 2024 de 6H à 17H**, le stationnement sera interdit devant le n°67 de ladite rue, sauf pour la société en charge des travaux, ainsi que pour les véhicules d'intervention et de secours.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, les usagers devront respecter la signalisation mise en place par la personne en charge des travaux.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de circonscription de Sécurité Public de Forbach, par intérim, ainsi que tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 02 janvier 2024

Le Maire :
Eric FEDERSPIEL



Copie à :
S.G., Police, UO Petite-Rosselle, Presse,
Site internet, CIS de Forbach,
Services Techniques, Riverains,
Police Municipale.